



Formation et heures de travail.

Par **boulate**, le 20/02/2012 à 14:36

Bonjour,

Je me permets de vous contacter pour être conseillé sur un problème concernant nos heures de travail en tant que salariés et les décisions visiblement radicales de notre Direction.

L'enjeu actuel dans les bureaux de la Direction semble être de tronquer un maximum d'heures pour nous demander de travailler un peu plus ... pour un peu moins.

Je me demandes simplement si notre Direction est dans son droit en agissant ainsi:

Contexte:

En janvier 2012, nous avons suivi (deux des mes collègues et moi) une petite formation pour devenir auditeur interne ISO 9001. Un formateur c'est déplacé au sein de nos locaux durant 3 jours (répartis sur 3 semaines: chaque mardi) pour nous dispenser les cours nécessaires (formation hors DIF/CIF).

Il n'y a pas de système de pointage au sein de nos locaux (c'est une toute petite société), mais un simple fichier informatique type "tableur" sur lequel chaque employé marque ses heures d'arrivé et de départ.

Ces jours de formations n'ont pas dérogé à la règle: Nous avons marqué notre heure d'arrivé, et notre heure de départ.

Hors, ce matin en arrivant au travail, surprise: Un petit mail de la Direction:

[citation]"Bonjour,

J'ai modifié vos fiches de présence pour que les 3 journées de formation soit de 7h. Que le formateur n'est pas tenu son horaire est dommage, mais d'un point de vue légale, une journée de formation, c'est 7h.

Cordialement,"[/citation]

Nous avons effectivement passé une demi heure de plus les deux derniers jours avec le formateur.

Ces heures sont elles perdues pour nous? Est ce que la Direction est dans son bon droit?

En revanche, j'ai également travaillé une heure en moyenne chaque jour de formation à mon poste (ceci juste après nos heures de formation étant donné que nous étions dans nos locaux).

Ces heures m'ont également été retirées (alors que j'ai fini à 19h30, la Direction se doute bien que nous ne sommes pas restés avec le formateur jusqu'à cette heure tardive).

La Direction est-elle dans son droit? Une journée de travail au sein de laquelle nous avons suivi une formation est-elle forcément limitée à 7h?

Quels sont nos droits? Nos recours?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **20/02/2012** à **14:57**

Bonjour,

Si l'employeur a des comptes à régler avec le formateur, il devrait s'adresser à lui mais apparemment il ne réfute pas les horaires réellement effectués et devrait donc les rémunérer...